



CODE D'ÉTHIQUE

SAISON 2009/2010

Ski Québec alpin

CODE D'ÉTHIQUE

1. Attitude et comportement
2. Sanctions

1. Attitude et comportement

- 1.1 A titre d'athlète québécois en ski alpin dans le sens le plus large du terme, tout membre de SQA est tenu à certains comportements. Ces comportements sont dictés par la discipline requise pour lui permettre d'atteindre les niveaux de performance visée, soit ceux des circuits de Coupe du Monde, et par les attentes des supporters du ski québécois quels qu'ils soient (les autres compétiteurs, les parents, les commanditaires, les skieurs en général et le Gouvernement du Québec).
- 1.2 L'usage du tabac et de drogue et la consommation de boissons alcoolisées sont interdits en tout temps au cours des activités organisées par SQA ou ses programmes affiliés.
- 1.3 L'utilisation de toute substance visant à accroître de manière artificielle les performances de l'athlète est formellement interdite. Tout écart à cet égard entraînera l'expulsion de l'athlète pour une période déterminée par les organismes responsables.

-
- 1.4 L'athlète devra respecter le couvre-feu imposé par les entraîneurs.
Aucun visiteur(e) non autorisé(e) ne sera toléré(e) dans les chambres.
 - 1.5 En aucune circonstance l'athlète n'utilisera de langage grossier et abusif.
 - 1.6 L'athlète s'engage à respecter les règlements de la Fédération internationale de ski, de Alpine Canada Alpin et de Ski Québec alpin.
 - 1.7 L'athlète devra respecter son environnement, les gens avec qui il/elle "travaille" ainsi que les établissements et les gens responsables de son hébergement.
 - 1.8 L'athlète doit respecter tout supporteur du ski alpin compétitif, soit les bénévoles, les officiels, ses parents et les parents de ses compères, les commanditaires, les fournisseurs et les gens associés aux stations de ski.
 - 1.9 L'athlète doit respecter tous les règlements promulgués par les stations de ski.

2. Sanctions

- 8.1 Advenant un ou des manquements au code d'éthique de la part d'un athlète, SQA aura le pouvoir d'appliquer les sanctions qu'il jugera appropriées dans les circonstances. Ces sanctions seront recommandées au CA de SQA par un comité désigné.
- 8.2 Le membre aura un droit d'appel sur les sanctions disciplinaires qui lui seront appliquées. Les procédures d'appel sont incluses à même le manuel de référence de SQA.

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète : _____

Nom d'un parent :

Signature d'un parent : _____